



Conseil de Communauté

Délibération n°1572022

Lundi 3 octobre 2022 – 18h00

L'an deux mille vingt-deux et le trois octobre 2022 à 18h00, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle polyvalente de Saint-Sériès, sous la présidence de monsieur Pierre Soujol, Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

Présents : MM. Loïc FATACCIOLI, Denis DEVRIENDT, Patrick MARY, Pierre SOUJOL, Stéphane DALLE, Mme Paulette GOUGEON, M. Pascal CHABERT, Mme Catherine MOREL-SAVORNIN, M. Jean-Pierre BERTHET, Mme Sylvie THOMAS, M. Stéphane ALIBERT, Mmes Marie PAPAÏX, Isabelle AUTIER, MM. Michel CRECHET, Nouredine BENIATTOU, Cyril BARBATO, Mmes Danielle RAZIGADE, Julia PLANE, MM. Claude CHABERT, Fabrice FENOY, Mme Marie PELLET-LAPORTE, MM. Norbert TINEL, Patrice SPEZIALE, Mme Anne-Sophie DIAZ, MM. Florian TEMPIER, Mme Julie CROIN, MM. David COULOMB, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, M. Hervé DIEULEFES, Mme Joëlle RUIVO, MM. Christophe CALVET, Pierre GRISELIN, Mmes Martine DUBAYLE-CALBANO, Isabelle DE MONTGOLFIER et M. Jérôme BOISSON.

Absents Représentés : Mme Karine NADAL représentée par Loïc FATACCIOLI, M. Jacques GRAVEGEAL représenté par Pierre SOUJOL, Mme Véronique MICHEL représentée Marie PAPAÏX, Mme Viviane BONFILS représentée par Pascal CHABERT, M. Michel GALKA représenté par Stéphane DALLE, M. Laurent GRASSET représenté Paulette GOUGEON, Mme Annabelle DALLE représentée par Catherine MOREL SAVORNIN, M. Francis GARNIER représenté par Stéphane ALIBERT, M. Laurent AJASSE représenté par Joëlle RUIVO et Mme Cécile VASSE représentée par Jérôme BOISSON.

Absents excusés : Mme Nouria DERDOUR.

Secrétaire de séance : M. Pierre GRISELIN.

Objet : Approbation du rapport d'activité 2021 de la SPL ARAC Occitanie

Madame Isabelle De Montgolfier, Vice-présidente déléguée à l'aménagement du territoire, rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Lunel a adhéré à la SPL ARAC Occitanie, par délibération du 20 mai 2021, afin de lui confier directement, dans le cadre de prestations dites « in house », un certain nombre de mandats.

Du fait de cette adhésion, la Communauté de Communes du Pays de Lunel dispose d'un siège au sein des instances décisionnaires de la SPL ARAC Occitanie, représentée par le 1^{er} Vice-président. Parmi les obligations inhérentes à cette adhésion, il est demandé que le conseil de communauté approuve le rapport annuel d'activités de la SPL ARAC Occitanie.

Ainsi, pour l'année 2021, la SPL ARAC Occitanie enregistre un bénéfice net de plus de 79 000€ pour un chiffre d'affaires total de 8,5 millions.

Depuis le 1^{er} octobre 2021, madame Aurélie MAILLOLS est Présidente du Conseil d'Administration de la SPL ARAC Occitanie pour la durée de son mandat d'administrateur, représentant la Région Occitanie.

Plus d'une centaine de mandats a été confié en 2021 à la SPL ARAC Occitanie par les collectivités adhérentes.

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer.

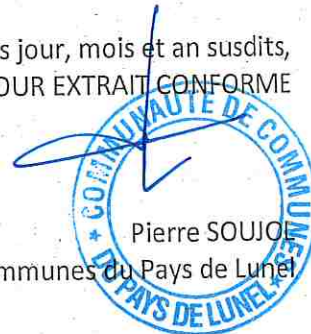
Où l'exposé de **Madame la Vice-présidente** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité des votants, M. Hervé DIEULEFES ne prenant part ni au débat ni au vote, 2 abstentions (Mme Julia PLANE et M. Claude CHABERT) :

APPROUVE le rapport des administrateurs 2021 de la SPL ARAC Occitanie,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture le 13/10/22
Publication du

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME



Pierre SOUJON
Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Communauté de Communes du Pays de Lunel
152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex